

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1419478

Dénomination : EUROPA GROUP
n° de gestion : 2007B04216
n° d'identification : 501 326 771
n° de dépôt : A2011/004945
Date du dépôt : 30/03/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 11/03/2011

30 MARS 2011

enregistré sous le numéro : 4945
N° de gestion :

2007 B 4216

EUROPA GROUP

S.A.S. au capital de 12.682.000 Euros

Siège social : 5, rue Saint Pantaléon, 31000 TOULOUSE, France

501 326 771 R.C.S Toulouse

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 11 MARS 2011**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS.

L'an deux mille onze, le 11 mars à 9 heures.

Les associés de la Société EUROPA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 12.682.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 501 326 771 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société 5, rue Saint Pantaléon – 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président par lettre simple adressée le 10 février 2011 à chacun des associés.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DONCIEUX, Président.

Madame Florence DONCIEUX est désignée comme secrétaire de la séance.

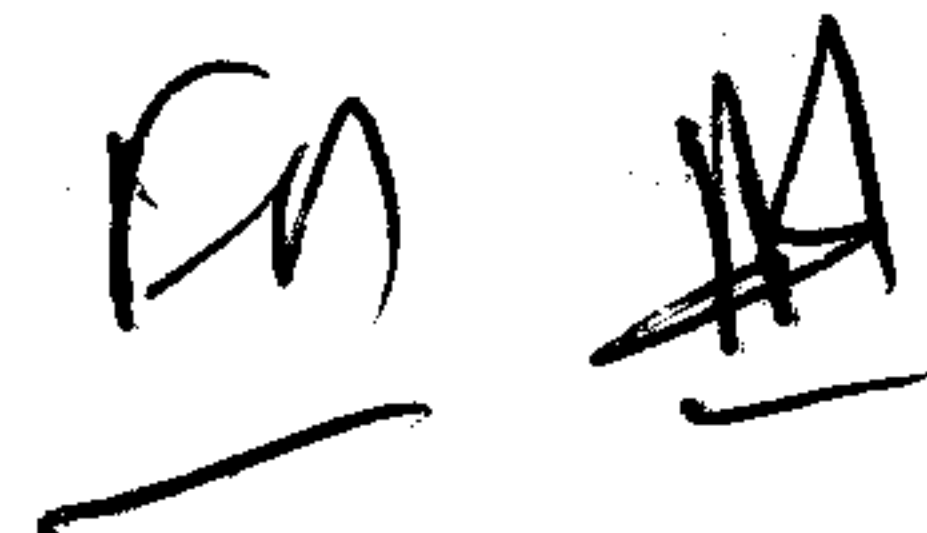
La société EURAUDIT, prise en la personne de Monsieur PELAT, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Jean-Pierre VEILLERETTE, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 12.682.000 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;



- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes signées par eux pour attester de leur réception dans les délais requis,
- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du bureau ;
- Le rapport du Président de la Société ;
- Un projet de statuts modifiés pour tenir compte du projet de transfert de siège social
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social,
- Suppression des articles 23 et 24 des statuts, liés exclusivement à la constitution de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Puis, il ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

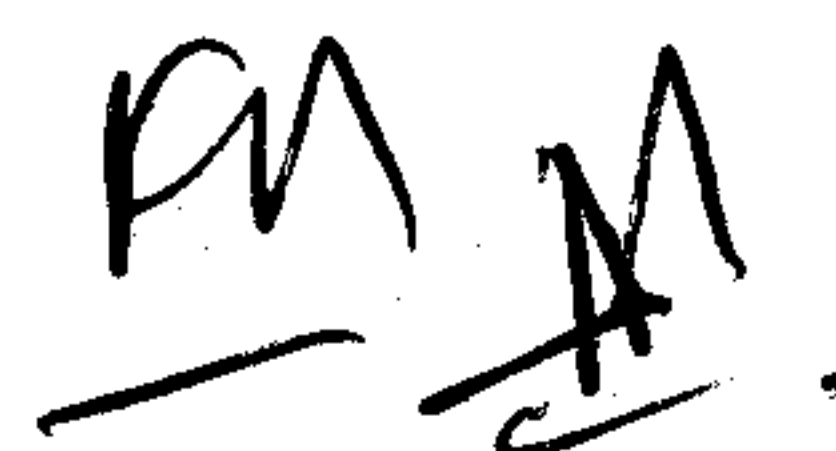
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 5 rue saint Pantaléon à Toulouse (31000), vers le 19 allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse, à compter de ce jour, le 11 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :



« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL.

Le siège social est situé 19 allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de supprimer purement et simplement des statuts de la Société les stipulations liées exclusivement à la constitution de la Société, soit les articles suivants :

« ARTICLE 23 ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE.

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Marc DONCIEUX à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

- Signature d'une convention de domiciliation avec la société EUROPA ORGANISATION, société anonyme, au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Saint Panthaleon, 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 342 066 727,*
- Négociation et signature d'un contrat de prêt d'un montant maximum de 15.000.000 euros*

ARTICLE 24 FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- Procéder à l'enregistrement des statuts auprès de la Recette des impôts compétente,*
- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,*
- Procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent,*
- Effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés,*
- A cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EM

QUATRIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

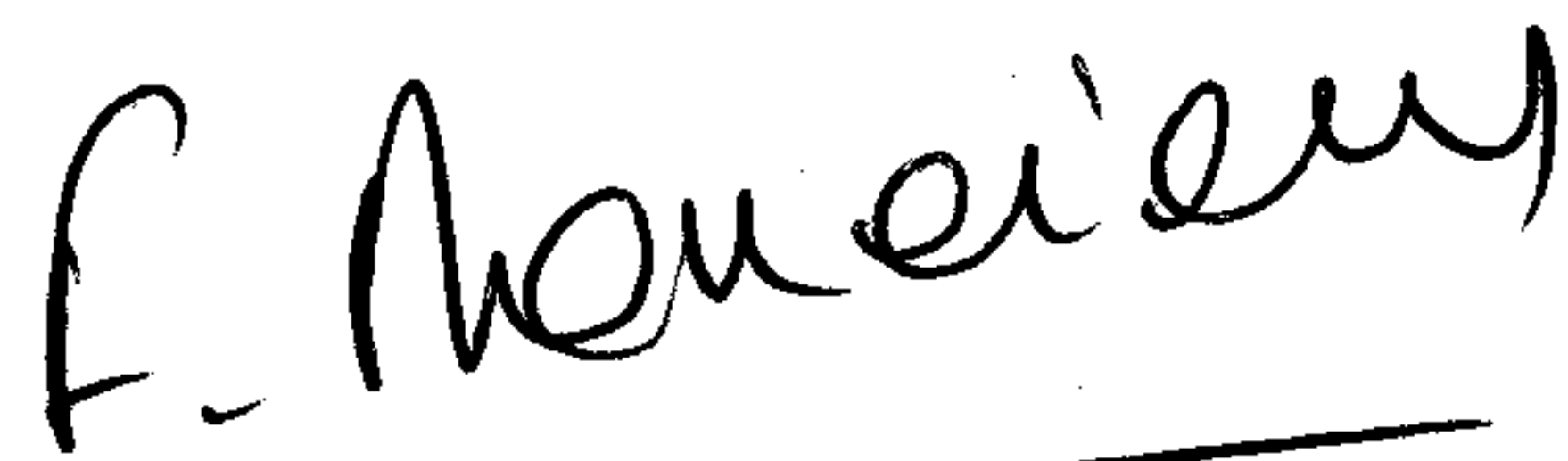
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 4 originaux, dont un exemplaire conservé par la Société, et trois exemplaires pour l'exécution des formalités requises.



Le président de séance :

Monsieur Marc DONCIEUX



Le Secrétaire,

Madame Florence DONCIEUX

